

## BULLETIN - NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉS

Mis à jour : Le 31 janvier 2018

NUMÉRO : 8

### Liste des produits de traitements de semences désignés - Directives d'expédition

Ce bulletin clarifie la politique de non-expédition des produits de traitements de semences désignés auprès des détaillants et des distributeurs de produits agricoles, afin d'assurer le respect des normes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les installations commerciales de traitements de semences ayant réussi leur audit seront admissibles à recevoir des chargements de produits de traitements de semences désignés, pour application commerciale (c'est-à-dire pour vente et pour profit), comptant certains produits de base désignés provenant de distributeurs et de détaillants de produits agricoles.

**Nota :** Une liste complète de tous les sites de traitements de semences certifiés et leur numéro de certification correspondant sont accessibles par le biais du site Web de l'ANEPA ([www.awsa.ca](http://www.awsa.ca)).

**Analyse des scénarios** – un certain nombre de scénarios, courants dans l'industrie, ont été identifiés, de même que les exigences de chacune des situations :

- 1. Le personnel d'un détaillant qui applique, sur son site, des produits de traitements de semences désignés, sur des matières de base désignées, en tant que service**
  - Doit compléter l'audit des Normes de certification des sites de traitements de semences.
- 2. Un site de détaillant de produits agricoles offrant un service d'application de produits de traitements de semences désignés sur des matières de base désignées au moyen de l'équipement et du personnel d'une tierce partie.**
  - La tierce partie doit compléter l'audit des Normes de certification des sites de traitements de semences.
  - Le site du détaillant de produits agricoles PEUT ÊTRE responsable de l'entreposage du produit de traitement de semence. Dans le cadre de l'audit, le détaillant doit fournir au vérificateur de l'ANEPA les rôles et les responsabilités bien définis de chacune des parties.
- 3. Le détaillant de produits agricoles expédie les produits de traitements de semences désignées au site commercial de traitements de semences qui applique le produit sur les matières de base désignées.**
  - Le détaillant de produits agricoles doit s'assurer que le site commercial de traitements de semences est un site de traitements de semences certifié (comme le prouve son numéro de certification de site courant)

*Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*

- Le numéro de certification du site décerné selon les Normes de certification des sites de traitements de semences doit apparaître sur tous les documents d'expédition (soient : facture(s) et connaissance(s)).
- 4. Le détaillant expédie des produits de traitements de semences à un producteur agricole pour un traitement à la ferme.**
    - Il n'y a pas de restriction sur les expéditions de produits de traitements de semences désignés aux producteurs agricoles pour traitement à la ferme.
    - Les détaillants sont tenus d'informer les producteurs agricoles qui reçoivent une(des) expédition(s) de produits de traitements de semences désignés pour application à la ferme qu'ils reconnaissent que le traitement de semences doit être appliqué sur des matières de base désignées qui seront utilisées (semées) exclusivement sur leur propre ferme.
    - Chaque année, cette renonciation des producteurs agricoles doit être mise à jour.
  - 5. Le détaillant expédie les produits de traitements de semences (non désignés) au producteur agricole pour un traitement à la ferme.**
    - Il n'y a pas de restriction sur les expéditions de produits de traitements de semences non désignés aux producteurs agricoles pour leur propre utilisation.
  - 6. Le site du détaillant vend de la semence déjà emballée qui a été traitée avec un produit de traitement de semences désigné (c'est-à-dire que le produit a été traité avant que le détaillant le reçoive).**
    - Il n'y a pas d'exigences relatives aux normes de certification des sites de traitements de semences en ce qui a trait à la vente d'une semence pré-emballée qui a été traitée au moyen d'un produit de traitements de semences désigné.

**Nota :** Pour une clarification de l'information supplémentaire concernant les sites de traitements mobiles, veuillez consulter le Bulletin 7 intitulé *Scénarios pour site mobile de traitements, application du code*.

### **Exigences concernant la documentation lors d'une expédition**

S'assurer :

- Que les expéditions des produits de traitements de semences désignés vers un site de traitements de semences certifiés en particulier portent le numéro de certification de ce site sur tous les documents d'expédition (la(les) facture(s) et tous les connaissances).

**Nota :** Dans le cadre du processus d'audit de l'ANEPA (se référer au protocole d'entreposage de produits agrochimiques de l'ANEPA, point E16), le vérificateur de l'ANEPA inspectera un échantillon des documents d'expédition pour voir si le produit de traitements de semences désigné a été expédié selon les normes de la politique de non-expédition.

S'il constate qu'à l'expédition, le site n'a pas respecté les normes d'expédition de produits de traitements de semences désignés, le processus de mise en application et de respect des normes de l'ANEPA sera invoqué.

*Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*